

KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Deloitte & Associés
CoAddr1

ABIONYX PHARMA S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital et/ou à des
titres de créance avec suppression du droit
préférentiel de souscription***

Assemblée générale mixte du 11 juin 2021 - résolution n° 18

ABIONYX PHARMA S.A.

33-43, avenue Georges Pompidou – Bât. D – 31130 BALMA

Ce rapport contient 4 pages

KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Deloitte & Associés
6, Place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

ABIONYX PHARMA S.A.

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou – Bât. D – 31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 11 juin 2021 - résolution n° 18

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, réservée aux catégories de personnes suivantes, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, du traitement de maladies ou des technologies médicales ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
- (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
- (iv) Les mandataires sociaux (y compris les dirigeants), les salariés et les membres de tout comité de la société ou de l'une de ses filiales ainsi que toute personne (physique ou morale) liée par un contrat de services ou de consultant à la Société ou de l'une de ses filiales.

Etant précisé que conformément à l'article L.228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 22^{ème} résolution, excéder 550 000 euros au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions de la présente Assemblée et des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la 18^{ème} résolution ne pourra excéder 380 000 euros. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 22^{ème} résolution, excéder 35 000 000 euros au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de la présente Assemblée et des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 29 mai 2020, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de chacune des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ne pourra excéder 35 000 000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 21^{ème} résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

ABIONYX PHARMA S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de
valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec
suppression du droit préférentiel de souscription
21 mai 2021*

Les commissaires aux comptes

Labège et Bordeaux le 21 mai 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Deloitte & Associés



Stéphane Lemanissier
Associé